

Maria-Luís MARTINS DA SILVA

DESS Droit économie et gestion
des organisations territoriales
Spécialiste en Droit public

Anne-Sophie JUILLES

DBA Droits fondamentaux
Spécialiste en Droit public

Sophie BONICEL-BONNEFOI

DEA Droit public des affaires

Avocats associés

Natacha LECOUSY-MURAWSKI

Master 2 Droit des affaires comparé

Solène LAMBERT

Master 2 Droit, Economie et Gestion des
Collectivités Territoriales

Avocats collaborateurs

Claude DEVES

Spécialiste en Droit public et en Droit de
l'urbanisme

Jean MICHEL

Spécialiste en Droit public

Avocats honoraires

Cabinet DMMJB AVOCATS

25 Boulevard Gergovia
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 35 50 98
Fax : 04 73 35 51 02
contact@dmjb-avocats.com
www.dmjb-avocats.com

Cabinet secondaire

16, avenue Clément Charbonnier
43000 Le Puy-en-Velay
(coordonnées téléphoniques identiques)

SELARL d'avocats au barreau de Clermont-
Ferrand au capital de 90.000 euros
RCS de Clermont-Ferrand
SIRET 799 344 171 0019
TVA intra communautaire FR 77 799 344 171



Association française des avocats-conseils
auprès des collectivités territoriales

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A171782 KJF

13/11/2017



**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'Auvergne**
124 boulevard Vivier Merle
CS 23624

69503 LYON 3

Par télécopie : 04 78 60 47 35

Clermont-Ferrand, le 11 novembre 2017

20160523-MAGNE - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

V/Réf. : D163973

Madame, Monsieur,

Je reviens vers vous dans l'affaire visée en objet fais suite à la diffusion des observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune d'ISSOIRE au cours des exercices 2010-2015.

Je vous prie de trouver en pièce jointe le courrier que Monsieur Jacques MAGNE vous a adressé directement par voie postale.

Vous en souhaitant bonne réception croyez, Madame, Monsieur en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la SELARL,
Maria-Luisa MARTINS DA SILVA

1

**NOTE DE M. MAGNE / RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES
Exercices 2010-2015**

Mes responsabilités de maire d'Issoire de 2008 à 2014 m'ont placé, depuis octobre 2016, dans la position d'interlocuteur de la Chambre Régionale des Comptes. Je fus donc à ce titre destinataire des questionnaires préparatoires adressés aux ordonnateurs de la période 2010-2015, puis me fut envoyé le Rapport d'observations provisoires en mai 2017 et enfin, en octobre 2017, le Rapport d'observations définitives sur les comptes de la commune pour la période 2010-2015.

Par esprit de responsabilité, par respect de la fonction des magistrats de la Chambre Régionale, parce qu'une institution de la République me le demandait, j'ai accepté de coopérer dans les entretiens souhaités par le magistrat en charge de l'instruction, j'ai donné suite aux différents questionnaires en produisant des notes écrites pour la Chambre, j'ai réagi aux courriels, aux communications téléphoniques, j'ai sollicité une audition devant les magistrats, pendant l'été 2017 afin d'apporter mon éclairage sur certains points, ce qui me contraignit à me déplacer à Lyon, à mes frais (fin du mois d'août 2017). Ce travail, je l'assumai seul, sans l'appui d'aucun collaborateur, alors que l'ordonnateur en fonction avait toute faculté de missionner ses collaborateurs, son secrétariat, ses chefs de service, autant que de besoin, pour consulter les archives, préparer les entretiens, effectuer des recherches et rédiger les réponses qu'il désirait adresser à la Chambre Régionale. Ne disposant pas de ces appuis, j'aurais pu rester sur la réserve, invoquer sur tel ou tel point l'erreur d'un service, la vigilance insuffisante d'un agent, ou encore le défaut de mémoire. J'ai choisi de faire l'effort de coopérer sans réticence, afin d'assumer, comme je l'avais fait pendant mon mandat de maire, les devoirs et les responsabilités que comportait l'exercice de cette charge.

C'est dans cet esprit que j'ai souhaité formuler quelques précisions pouvant éclairer des points traités dans les observations définitives de la Chambre régionale concernant la commune d'Issoire entre 2010 et 2015.

1. La synthèse, page 4, deuxième paragraphe, met face à face la période 2013-2014 d'une part et 2015 d'autre part : « Sa situation financière s'est améliorée en 2015 après s'être fortement dégradée en 2013- 2014 ... »
La période de mon mandat qui est ici retenue ne concerne que 2013. C'est mon successeur qui a élaboré le budget 2014. Ce qui implique que les années précédentes, de 2010 à 2012 ne sont pas concernées.
Mettre en regard une fin de mandature (2013) et un commencement (2015) soulève l'objection que les enjeux et les stratégies sont totalement différents. Au cours de la phase finale d'une mandature, il s'agit de solder les dépenses inhérentes à l'achèvement des projets. En début de mandat, les nouveaux projets sont dans leur phase préparatoire de définition, d'étude, de

J. M.

consultation. Par conséquent les dépenses d'équipement se trouvent automatiquement très inférieures à celle d'une fin de mandat. C'est pourquoi la réduction de 42% en moyenne des dépenses d'équipement en 2014 et 2015 (3^e paragraphe, page 28 du rapport) n'implique pas qu'il s'agit d'un effort difficile à réaliser.

2. Il importe de se souvenir, pour rendre compte des données de fin de mandat, de la diminution, sans aucune concertation, de 47% de la DSC sur deux années consécutives, 2012 et 2013, privant la collectivité de manière inopinée de 783 780 euros \times 2 soit 1 567 560 euros. Le tableau 15, page 27 du Rapport montre que la CAF brute subit en 2012 et 2013, la conséquence de la diminution chaque année de 783 760. L'addition du montant de DSC retenue par l'EPIC, avec la CAF 2012. ($2\ 648\ 075 + 783\ 780 = 3\ 431\ 855$) montre qu'on retrouve une CAF équivalente à celle de 2011.
3. Si cette ponction eût été de peu d'importance, M. Barraud, n'aurait pas voulu obtenir de la Communauté qu'il présidait à partir d'avril 2014 un accroissement très substantiel, plus d'un million d'euros, de l'attribution de compensation, opération peu orthodoxe au regard de la Communauté d'Agglo actuelle.
4. La commune dut en 2013 intégrer dans ses charges un reversement de FPIC à hauteur de 240 000 euros.
5. Elle dut dégager 100 000 euros à titre de provision pour le règlement des ICNE, à la suite d'un contentieux au TA soulevé par des élus de l'opposition.
6. Le montant de la dette au CA 2013, soit 24 482 600 euros mentionnée dans le tableau 21 intègre les emprunts pour la réalisation du local du CIO, 195 000 euros, et pour la réhabilitation de l'atelier Ducellier (3,3 millions d'euros) en vue de le mettre à la disposition de l'entreprise Valéo essuyage.
Or les loyers versés par le Preneur du CIO remboursent les annuités de l'emprunt. Les loyers et le droit d'entrée versés par le Preneur Valéo et qui sont rappelés page 23, 2^e paragraphe du Rapport couvrent les remboursements de l'emprunt et, au-delà, apportent une ressource nette aux finances municipales. Fin 2015, 1 283 317 euros avaient été remboursés soit plus du tiers de l'emprunt. Et fin 2017, ce devait être quelques 2 millions d'euros qui étaient remboursés sur les 3,2 empruntés, sans l'avenant consenti par M. Barraud (délibération du 24/09/2015). Le bâtiment atelier, qui reste propriété de la ville, a été complètement rénové aux frais du Preneur. Le protocole contractuel a fixé des garanties pour la Ville en cas de cessation d'activité. Ainsi d'importantes dispositions

avaient été négociées qui protégeaient les contribuables de la commune dans cette opération économique.

Déduction faite du montant de l'emprunt Ducellier/Valéo et de l'emprunt pour réaliser le CIO, dettes remboursées par les locataires de ces biens, il subsiste un encours de dette de 20 904 600 euros. Or les encours de dette de 2007 et 2010 s'élevaient respectivement à 23 080 523 et 21 153 116 euros. Ainsi l'encours de dette de 2013 permettait de parler de « stabilisation de la politique d'endettement en 2013 », DOB 2013, page 42.

7. Le montant de la dette inclut aussi les engagements auprès de l'EPF smaf. Cependant on perçoit à la lecture de la liste des cessions au paragraphe 3 de la page 28 combien il fut profitable pour le budget préparé par M. Barraud en 2015 de disposer d'un capital immobilier important valorisé à hauteur, de 1,47 millions d'euros.
8. Les données qui précèdent apportent des nuances importantes à la vision de la dette municipale qui n'a jamais atteint le niveau d'alerte, ni entraîné de remarques des services de l'État. Je regrette seulement que certains localement aient cherché artificiellement à dramatiser par calcul politique.
9. A la page 21, en 3.1.2.2- sont évoquées les difficultés avec l'EPCI. Je tiens à préciser qu'afin d'alléger le poids des charges de fonctionnement, j'ai à plusieurs reprises, en particulier lors d'une réunion de conciliation, en sous préfecture, entre le président de l'EPCI et moi-même, en présence de Mme La Sous Préfète d'Issoire, en juillet 2013, formulé plusieurs propositions de transfert de compétences à l'EPCI qui furent toutes et à chaque fois refusées. Le président de l'EPCI refusa de participer à une nouvelle réunion qui devait suivre.
Il est regrettable que la gestion de l'EPCI Issoire communauté n'ait pas été examinée pour la même période, en particulier concernant les dépenses d'équipement et les fonds de concours.
10. Le reproche d'insincérité à propos du DOB de 2013 (« *Le débat d'orientation budgétaire portant sur l'exercice 2013 s'est caractérisé par une totale insincérité quant aux risques d'endettement* », page 9, 4^e paragraphe) semble trop catégorique. En effet le montant prévu des dépenses de fonctionnement par masses globales est bien mentionné dans les pages 40 et 41 : « Charges à caractère général », avec un prévisionnel de 4 560 000 euros et leurs sous rubriques. « Charges de personnel » prévisionnel de 12 279 000 euros. « Charges de gestion courante » stabilité, sauf pour le CCAS. Page 43 prévision d'emprunt, 2 860 000

euros et FCTVA à 990 000 euros. Le point 6 de la présente note explique les fondements de nos affirmations.

Les emprunts effectivement réalisés (tableau 16) se décomposent ainsi :

Emprunts inscrits au budget 2013 :

2 650 000

195 000

753 500

Emprunt inscrit au budget 2012, mais pas réalisé en 2012 :

2 346 055

TOTAL : 5 944 555 Euros

Ils permettaient de régler les factures des fournisseurs. La solution alternative eût été de différer le règlement de certaines dépenses pour étaler sur deux années budgétaires le paiement d'une partie des travaux, c'est la solution qui avait été choisie par l'ordonnateur précédent laissant à la fin de son mandat 3,6 millions à régler pour les gros chantiers de la dernière année de son mandat. Ce qui fut fait et sans aucune exploitation politique.

11. Le rapport d'observations définitif en 4.1.2.2.1-, au 3^e paragraphe de la page 42 mentionne l'avancement trop rapide de mon ancien directeur général des services. Je me permets de vous rappeler que les différents arrêtés ont été visés en Préfecture et validés par le centre de gestion du Puy de Dôme.

Or, il n'est à aucun moment expliqué en quoi cet avancement ne correspondait pas aux dispositions légales (article 5 du décret 87-1101).

Si cette affirmation ne peut pas être étayée, il me semble infondé de maintenir une telle remarque.

Souhaitant avoir apporté une contribution utile.

Jacques Magne, le 09 novembre 2017.

Maire d'Issoire 2008-2014

